

Part de la population couverte par un territoire conventionné « territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Définition de l'indicateur

L'indicateur porte sur la part de population résidant dans une commune ou une intercommunalité lauréate de l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) et ayant dans ce cadre signé une convention financière avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM). Les territoires lauréats s'engagent, sur la base d'un projet, à mener des actions exemplaires en faveur de la transition énergétique et écologique, pour un développement plus sobre et économe en ressource. Six domaines d'action sont prioritaires : la réduction de la consommation d'énergie, le développement des transports moins polluants, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité, la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets et enfin l'éducation à l'environnement. Pour chaque appel à projet, les candidats non retenus bénéficient d'un statut intermédiaire (Territoires à énergie positive en devenir – TED, et « Contrats locaux de transition énergétique » - CLTE¹) les invitant à poursuivre leurs efforts avec la possibilité de devenir à leur tour lauréat TEPCV.

Type d'indicateur

Indicateur de réponse

Jeu d'indicateur existant

/

Échelle de renseignement

Champagne-Ardenne et départements

Objectifs et valeurs de référence

/

Sources de données

DREAL (SAER)

Fournisseur de données

DREAL (SAER)

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Limites et précautions

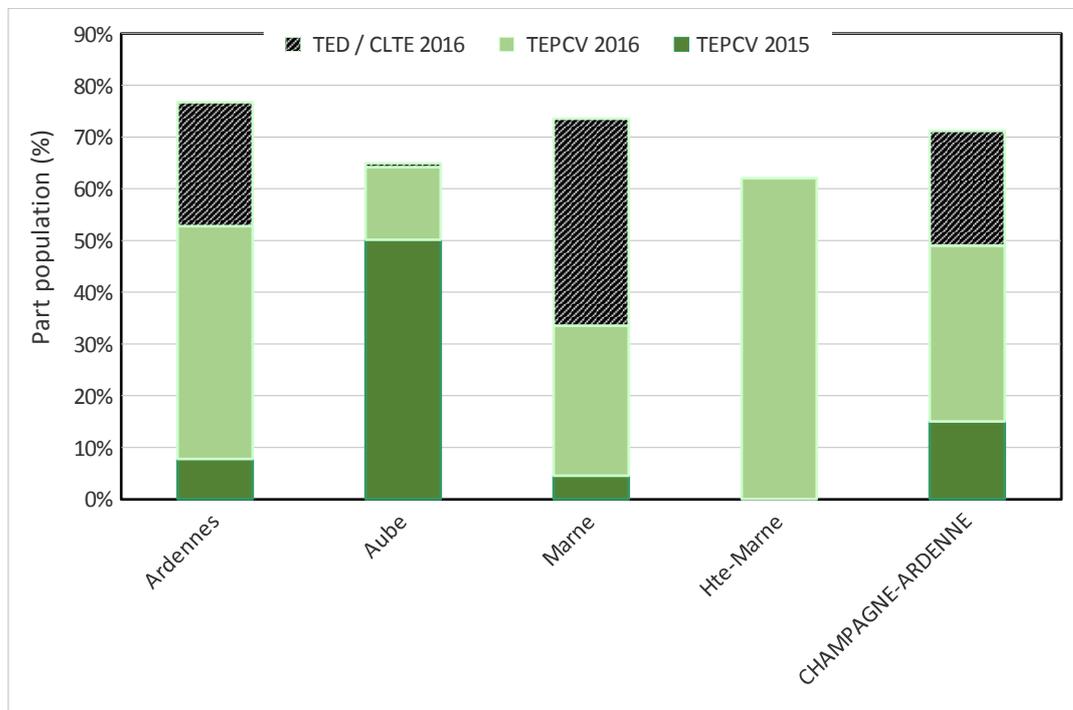
Les populations communales totales sont issues des fichiers SDCI consolidés à fin 11/2016, disponibles sur Banatic². Le décompte est fait en simple compte : pour une commune qui serait couverte par 2 TEPCV (intercommunal et PNR par exemple), la population n'est comptée qu'une fois. Le nombre d'habitants ne tient pas compte des conventions TEPCV extra-régionales qui concerneraient des populations de la région Champagne-Ardenne.

1 Les contrats locaux de transition énergétique permettent à des collectivités de présenter un projet ciblé qui contribue à la transition énergétique (un équipement, une rénovation, un service de mobilité). Les collectivités sont accompagnées par les services de l'État pour concrétiser leur projet et accéder aux financements. Les contrats sont signés entre l'État, l'Ademe et les élus du territoire.

2 <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/accueil/index.php>

Indicateur

Part de la population couverte par un territoire conventionné « TEPCV » en 2015 et 2016



En 2016, près de 50 % de la population de Champagne-Ardenne réside dans un territoire labellisé « TEPCV », soit 672 000 habitants. Cette part est de 56 % à l'échelle de la région Grand Est. L'Aube, la Haute-Marne et les Ardennes abritent des territoires particulièrement engagés sur ces questions, le taux de couverture de la population dépassant les 50 % et même plus de 60 % pour l'Aube et la Haute-Marne. La Marne se situe plus en retrait avec un taux de couverture de 34 %. L'Aube a été précurseur dès 2015 avec l'engagement de l'agglomération du Grand Troyes, ainsi que 2 territoires plus ruraux de la Marne (Communautés de communes de Vitry, Champagne et Der) et des Ardennes (Communauté de communes des crêtes préardennaises). En 2016, la Haute-Marne, les Ardennes et la Marne ont connu des hausses très significatives.

Le taux de couverture pourrait encore augmenter dans la Marne et les Ardennes, avec plusieurs territoires en devenir ou en contrat local de transition énergétique. Au total, 70 % de la population champardennaise pourrait potentiellement résider, à terme, dans un TEPCV.